

## **Rapport annuel 2008 de l'Agence de la biomédecine relatif au dispositif de vigilance relatif à l'assistance médicale à la procréation (AMP - Agence de la biomédecine - Dispositif de vigilance)**

31/12/2008

Au mois de juillet dernier, l'Agence de la biomédecine a rendu son rapport annuel de 2008 sur le dispositif de vigilance relatif à l'assistance médicale à la procréation (AMP). L'Agence rappelle, qu'en application de la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique, elle a pour rôle de mettre en œuvre ce dispositif de vigilance lequel porte sur des incidents relatifs aux gamètes, embryons, tissus germinaux utilisés à des fins thérapeutiques, et les effets indésirables chez les donneurs de gamètes ou chez les personnes qui ont recours à l'AMP. Ce rapport présente notamment la mise en place du dispositif de vigilance relatif à l'assistance médicale à la procréation ainsi que le bilan des déclarations d'évènements indésirables.